



Assemblée générale

Distr. Limitée
27 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 22 a) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

Bolivie (État plurinational de)* : projet de résolution

Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant ses résolutions 68/18 du 4 décembre 2013 et 68/224 du 20 décembre 2013,

Rappelant également la résolution 2014/29 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2014, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Se déclarant profondément préoccupée par l'épidémie la plus grave et la plus complexe due à la maladie à virus Ebola, qui frappe brutalement trois pays parmi les

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

² *Ibid.*, chap. II.



moins avancés, à savoir la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, et qui révèle la vulnérabilité des pays les moins avancés face aux urgences de santé publique qui ont dans ces pays des incidences graves en termes de vies, de moyens de subsistance et d'économie,

Soulignant la nécessité d'une mise en œuvre coordonnée et d'un suivi cohérent de l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et notant à ce sujet le rôle essentiel du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme prévu au paragraphe 155 du Programme d'action,

Rappelant ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 65/286 du 29 juin 2011 sur l'importance d'une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et réaffirmant l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020,

Rappelant également qu'elle a invité les partenaires de développement à prendre en compte les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés, le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique, dans leurs critères d'allocation de l'aide publique au développement,

Prenant note de la tenue du Sommet sur le climat³ convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre 2014, au Siège de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note également de l'Agenda de Cotonou pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, adopté lors de la conférence ministérielle tenue à Cotonou du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés »,

Prenant note en outre de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion des ministres des pays les moins avancés tenue à New York le 26 septembre 2014⁴,

Prenant note du rapport du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés en 2014, dont le thème spécial est « L'éradication de la pauvreté dans les pays les moins avancés et le programme de développement pour l'après-2015 »,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁵ et sur le renforcement des régimes de promotion de l'investissement en vue des investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés⁶;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul², notamment en l'intégrant dans les stratégies de développement et les documents de planification pertinents, demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs

³ Voir <http://www.un.org/climatechange/summit/2014/09/2014-climate-change-summary-chairs-summary/>.

⁴ A/C.2/69/2, annexe.

⁵ A/69/95-E/2014/81.

⁶ A/69/270.

partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs cadres de développement et en procédant à des examens périodiques avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action;

3. *Se félicite également* des progrès réalisés par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l'importance et demande aux partenaires de développement de l'intégrer davantage dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé qu'il prévoit et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles;

4. *Engage* la communauté internationale à agir de toute urgence et avec détermination en fournissant un appui financier, technique et en nature pour juguler la transmission du virus mortel Ebola et à intervenir rapidement et collectivement afin de sauver la vie des personnes touchées et d'enrayer l'épidémie, souligne la nécessité de mettre en place à l'échelle du système un mécanisme d'intervention sanitaire d'urgence propre à répondre aux urgences sanitaires dans les pays les moins avancés et demande, à cet égard, au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement afin de préparer une stratégie à l'échelle du système, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session;

5. *Constate avec inquiétude* que tous les pays, en particulier les moins avancés, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral, les débâcles glaciaires et l'acidification de l'océan, qui continuent de menacer la sécurité alimentaire et de compromettre les efforts faits pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable;

6. *Constate avec une vive inquiétude* la baisse de 9,4 pour cent en termes réels de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés en 2012, répète que celle-ci reste la principale source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés, qu'elle joue un rôle important en faveur de leur développement et que les flux d'aide publique au développement ont augmenté au cours des 10 dernières années, souligne que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris celui de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'horizon 2015 et l'objectif consistant à porter à 0,15 à 0,20 pour cent la part de leur aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés de leur revenu national brut, et exhorte les pays développés qui ne

l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

7. *Rappelle* l'engagement pris par les pays donateurs, dans le Programme d'action d'Istanbul, de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité de consacrer davantage de ressources aux pays les moins avancés et, à cet égard, demande aux pays donateurs de considérer les pays les moins avancés comme hautement prioritaires pour ce qui est de l'allocation de l'aide publique au développement, compte tenu de leurs besoins, des difficultés complexes qu'ils rencontrent et de leur manque de ressources;

8. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à l'égard des pays les moins avancés⁷, prend note des décisions prises lors de la neuvième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 6 décembre 2013, en particulier la décision relative à l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota pour les pays les moins avancés, les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés et la décision relative à la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et prestataires de services des pays les moins avancés, et appelle les pays développés, ainsi que les pays en développement qui se disent en mesure de le faire, à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement à tous les pays les moins avancés un accès durable aux marchés, en franchise de droits et hors quota, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong et, à cet égard, prend note avec satisfaction que certains pays développés et en développement autorisent l'entrée sur leurs marchés en franchise de droits et hors quota de tous les produits des pays les moins avancés;

9. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de faire davantage d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : a) capacité de production; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; c) commerce; d) produits de base; e) développement humain et social; f) crises multiples et nouveaux défis; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités; et h) bonne gouvernance à tous les niveaux;

10. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;

11. *Prie*, à cet égard, l'Administratrice du PNUD, agissant en qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, de mieux intégrer la coopération Sud-Sud, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, dans le système des Nations Unies pour le développement, en tenant pleinement compte de la décision 18/1 du Comité de haut niveau pour la

⁷ Voir [A/C.2/56/7](#), annexe.

coopération Sud-Sud⁸, en particulier les initiatives et projets prévoyant la participation des pays les moins avancés;

12. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés;

13. *Rappelle* qu'elle a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 68/224, de constituer un groupe d'experts de haut niveau qui sera chargé de réaliser une étude de faisabilité et dont le secrétariat sera assuré par le Bureau du Haut-Représentant, afin d'examiner les attributions, les fonctions et les liens institutionnels avec les Nations Unies ainsi que les aspects organisationnels d'une banque des technologies et d'un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation consacrés aux pays les moins avancés, et prie le Secrétaire général de constituer ce groupe d'experts dès que possible, de prendre les dispositions voulues pour qu'il termine ses travaux dans les délais prévus et de lui transmettre son rapport et ses recommandations pour qu'elle les examine, afin que la banque des technologies soit opérationnelle au cours de sa soixante-dixième session, si telle est la recommandation du groupe d'experts;

14. *Rappelle* qu'elle a décidé que les besoins particuliers et les priorités de développement des pays les moins avancés, notamment dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, parmi lesquels le renforcement des capacités de production, y compris par un développement rapide de l'infrastructure et de l'énergie, devaient être dûment pris en compte dans les travaux préparatoires à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, et, dans ce contexte, invite le Bureau du Haut-Représentant à continuer d'apporter aux pays les moins avancés l'appui technique dont ils ont besoin pour arrêter leur position sur ces questions;

15. *Souligne* qu'il importe de garantir la responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, rappelle que le Forum pour la coopération en matière de développement devra continuer de tenir compte du Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il se penchera sur l'évolution de la coopération internationale pour le développement et sur la cohérence des politiques pour le développement, et insiste sur la nécessité de mettre en place un espace et des mécanismes favorisant la tenue d'un dialogue structuré entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;

16. *Souligne* qu'il conviendra d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés tout au long de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024) si l'on veut atteindre l'objectif consistant à garantir l'accès à l'énergie pour tous d'ici à 2030 ainsi que les autres objectifs et cibles en matière d'énergie fixés dans le Programme d'action d'Istanbul, demande que, dans le cadre de la coordination que le Secrétaire général assure de la Décennie, les pays les moins avancés reçoivent, dans la limite des ressources disponibles, la même attention particulière durant toute cette période, de sorte que la Décennie soit un

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 39 (A/69/39)*, chap. I.

succès, et se félicite à cet égard que la Décennie, lancée à Cotonou le 28 juillet 2014, soit plus particulièrement axée sur les pays les moins avancés;

Examen à mi-parcours

17. *Rappelle* la résolution 2014/29 du Conseil économique et social, au paragraphe 28 de laquelle le Conseil l'a invitée à envisager de mener à un haut niveau un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, comme prévu dans le Programme d'action, et l'a engagée à prendre une décision à cet effet à sa soixante-neuvième session;

18. *Décide*, conformément au paragraphe 157 du Programme d'action, de convoquer une conférence chargée de procéder à un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, conférence qui se tiendra pendant cinq jours et au plus haut niveau possible, notamment avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, et sera précédée de deux réunions du comité préparatoire intergouvernemental d'une durée de trois jours chacune;

19. *Remercie* le Gouvernement turc d'avoir généreusement offert d'accueillir la conférence d'examen de haut niveau des Nations Unies chargée d'examiner à mi-parcours la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul;

20. *Décide* que la conférence d'examen de haut niveau chargée d'examiner à mi-parcours la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul :

- a) Se tiendra en Turquie du ___ au ___ 2016;
- b) Donnera lieu à l'adoption d'un document final négocié et arrêté au niveau intergouvernemental;
- c) Donnera lieu à la rédaction de comptes rendus des réunions plénières et autres délibérations qui figureront dans le rapport de la Conférence;

21. *Souligne* que la réunion du comité préparatoire sera précédée de deux réunions préparatoires organisées au niveau régional, l'une en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, à laquelle participera Haïti, et l'autre en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à laquelle participera le Yémen, ces deux réunions devant s'appuyer, au niveau des pays, sur de vastes préparatifs associant toutes les parties, et leurs résultats devant être étudiés à l'occasion de l'examen mondial;

22. *Décide* que l'examen approfondi à mi-parcours consistera à :

a) Mener un examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, cerner les contraintes et les obstacles rencontrés et déterminer les mesures et initiatives à prendre pour faire face tant à ces contraintes et obstacles qu'aux nouveaux défis et problèmes;

b) Réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale, aux grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, axée sur les objectifs de développement durable, ainsi que d'autres grandes conférences et réunions internationales et régionales, de répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, en

particulier aux besoins liés au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques, et d'aider ces pays à éliminer la pauvreté et à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale en renforçant leurs capacités de production;

c) Renforcer le partenariat mondial en faveur du développement des pays les moins avancés et lui donner un nouvel élan en convenant d'une intensification des mesures et dispositifs de soutien international dans tous les domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul au titre d'un cadre de responsabilité mutuelle entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, de manière à assurer sans retard la mise en œuvre effective et intégrale du Programme d'action durant le reste de la décennie ainsi que l'application des dispositions du programme de développement pour l'après-2015 intéressant les pays les moins avancés;

23. *Souligne* que, en sa qualité de coordonnateur et conformément au mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, le Bureau du Haut-Représentant doit assurer l'efficacité des préparatifs et obtenir et coordonner la participation active des organismes des Nations Unies;

24. *Rappelle* le paragraphe 26 de sa résolution 67/220 du 21 décembre 2012, dans lequel elle a invité le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à inscrire systématiquement l'application du Programme d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de convoquer une réunion spéciale du Conseil pendant la conférence d'examen à mi-parcours afin que les organismes des Nations Unies se mobilisent pleinement à l'appui des pays les moins avancés et appliquent en temps voulu et de manière coordonnée le Programme d'action d'Istanbul, le document final de la conférence d'examen à mi-parcours, le programme de développement pour l'après-2015 et les documents finals de toutes les autres conférences et réunions internationales et régionales qui ont une incidence sur les pays les moins avancés, et prie le Bureau du Haut-Représentant, qui coordonne le Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, de prendre l'initiative dans ce domaine, en étroite coopération avec le Conseil;

25. *Prie* le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social d'organiser des manifestations spéciales thématiques en préparation de la conférence d'examen à mi-parcours;

26. *Invite* les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies à entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des évaluations sectorielles de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en accordant une attention particulière aux domaines où la mise en œuvre a été insuffisante, et à formuler des propositions en vue de l'adoption de nouvelles mesures, si nécessaire, en tant que contribution à la préparation de l'examen mondial approfondi à mi-parcours, et affirme à cet égard qu'il convient de convoquer des réunions interorganisations afin d'assurer la pleine mobilisation de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et la coordination étroite de leurs activités;

27. *Souligne* l'importance des préparatifs au niveau des pays, qui constituent une contribution essentielle au processus préparatoire de l'examen mondial

approfondi à mi-parcours ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de l'application de ses résultats, dans ce contexte demande aux pays les moins avancés d'entreprendre leurs examens nationaux de la mise en œuvre du Programme d'action en mettant l'accent sur les progrès réalisés, les contraintes et les obstacles rencontrés, et les mesures à prendre pour améliorer l'application du Programme et, à cet égard, invite les équipes de pays des Nations Unies à collaborer étroitement avec le Bureau du Haut-Représentant afin d'aider les pays les moins avancés à établir leurs rapports nationaux;

28. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'assurer la pleine participation des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies présents dans les pays les moins avancés à la préparation de l'examen mondial approfondi à mi-parcours, en particulier au niveau des pays, y compris pour ce qui concerne l'établissement des rapports nationaux;

29. *Prie* le Secrétaire général de présenter sans retard un rapport d'ensemble de l'examen mondial approfondi à mi-parcours, y compris un examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;

30. *Réaffirme* que la participation entière et effective des pays les moins avancés à l'examen mondial approfondi à mi-parcours et à la préparation du Programme d'action d'Istanbul aux niveaux national, régional et mondial revêt une importance critique, invite le Bureau du Haut-Représentant à fournir un appui coordonné aux pays les moins avancés pour les aider à mener leurs propres activités préparatoires, souligne que des ressources suffisantes devront être fournies à cette fin et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de deux représentants gouvernementaux de chacun des pays les moins avancés à la conférence d'examen de haut niveau à mi-parcours et aux réunions du comité préparatoire;

31. *Demande* à tous les États Membres de s'intéresser à la préparation de l'examen mondial approfondi à mi-parcours et de se faire représenter à un haut niveau à la réunion plénière de la conférence d'examen afin d'assurer le succès de cette dernière;

Reclassement

32. *Note avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020, invite ces pays à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie de nouveau les organismes compétents du système des Nations Unies de s'employer, sous l'égide du Bureau du Haut-Représentant, à leur apporter le soutien nécessaire à cet effet de manière cohérente et coordonnée;

33. *Invite* le Comité des politiques de développement à continuer de tenir dûment compte des contraintes et vulnérabilités propres aux différents pays les moins avancés, y compris les petits États insulaires ou sans littoral, les pays aux écosystèmes montagneux fragiles, les pays ayant des zones côtières de faible élévation, et ceux dont une grande partie de la population vit dans une pauvreté extrême, qui sont tributaires dans une large mesure des exportations de leurs

produits de base, ont une faible productivité agricole et souffrent de l'insécurité alimentaire, sont vulnérables aux changements climatiques et environnementaux et aux catastrophes naturelles, sont exposés à des risques de santé publique et à l'insécurité énergétique ou sortent d'un conflit;

34. *Se félicite* que le Gouvernement népalais ait proposé d'accueillir à Katmandou, du 16 au 18 décembre 2014, une réunion ministérielle des pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique, et espère que cette réunion donnera des résultats positifs;

Régime de promotion des investissements

35. *Est consciente* que l'investissement direct étranger représente la majorité des flux de capitaux privés destinés aux pays les moins avancés et qu'il joue un rôle complémentaire et catalyseur dans la mise en place et le renforcement des capacités de production de ces pays, est consciente également que les pays les moins avancés ont déployé des efforts considérables pour attirer davantage d'investissements étrangers directs et renforcer les avantages que ces investissements apportent à leurs économies, efforts qui ont été complétés par les activités de leurs partenaires de développement, et que ces activités semblent avoir eu des effets positifs, comme en atteste la forte augmentation de l'investissement direct étranger à destination des pays les moins avancés constatée ces dernières années, mais se déclare néanmoins préoccupée par le fait que la part totale de l'investissement direct étranger destinée aux pays les moins avancés ne dépasse toujours pas 1,7 % environ, ce qui montre qu'il reste beaucoup à faire;

36. *Souligne* que, pour accroître sensiblement l'investissement direct étranger à destination des pays les moins avancés dans les prochaines années, les pays les moins avancés, les pays d'origine de l'investissement direct étranger, les organisations internationales et les autres parties prenantes doivent adopter des politiques, des stratégies et des mécanismes plus solides et mieux ciblés, rappelle la décision énoncée dans le Programme d'action d'Istanbul et réaffirmée dans sa résolution 67/220 d'adopter, de développer et de mettre en œuvre des mécanismes de promotion des investissements en faveur des pays les moins avancés, et décide de créer un « centre d'appui aux investissements internationaux » qui fera office de dispositif unique destiné à encourager l'investissement direct étranger dans les pays les moins avancés et mettra à la disposition de ces pays les services suivants, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement :

- a) Des informations sur les structures d'investissement dans les pays les moins avancés;
- b) Un appui technique dans la négociation de grands contrats complexes;
- c) Un appui consultatif au règlement des différends; et
- d) Une assurance contre les risques et l'obtention de garanties, fournies en collaboration étroite avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements et l'Organisation de coopération et de développement économiques;

Suivi de la mise en œuvre de l'Agenda de Cotonou

37. *Se félicite* de l'adoption, à la conférence ministérielle tenue à Cotonou du 28 au 31 juillet 2014 sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des

capacités productives des pays les moins avancés », de l'Agenda de Cotonou, constate avec satisfaction que plusieurs initiatives importantes ont été annoncées à la conférence, et invite toutes les parties prenantes à prendre les mesures voulues en vue de la mise en œuvre et du suivi de l'Agenda de Cotonou pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, et en particulier des grandes initiatives qui y sont prévues;

38. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Groupe de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : nouveaux partenariats visant à renforcer les capacités productives et à développer le secteur privé dans les pays les moins avancés »;

39. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au sein du Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre la mise en œuvre et le suivi efficaces du Programme d'action d'Istanbul mené par le Bureau du Haut-Représentant et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020;

40. *Prend note* de l'action menée par le Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés sous la direction du Bureau du Haut-Représentant, invite de nouveau le Secrétaire général à intégrer le Groupe au Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, comme il se doit, note les mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat et le Comité de haut niveau en vue d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul à l'échelle du système des Nations Unies, demande de nouveau au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de faire de la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul un point permanent de l'ordre du jour du Conseil, engage le Bureau du Haut-Représentant à coopérer étroitement avec le Conseil afin de mettre au point des outils permettant d'intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans les programmes de travail des organismes du système des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard;

41. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et sur l'application de la présente résolution.